



ARRETE
N° POL 2022 - 027

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE MONNIERES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28 ;
Vu la demande de changement de numérotage et de rue des propriétaires de la parcelle AC 490
Considérant, que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro aux habitations

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Cadastre	N° de voie
<u>Rue de la caffine – chemin Jules Allard</u>	
AC 490	10 Bis

ARTICLE 2 : En cas de changement de série de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune ;

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien et réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires ;

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

La Poste
Aux impôts (gestion cadastrale)
Au SDIS
A Orange
Au SIG de l'Agglo
Notifié aux intéressés

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

A Monnières, le 30/03/2022
Le Maire,



Benoit COUTEAU